



## MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 8 AOÛT 2022

### APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 7 SEPTEMBRE 2021, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 20 DÉCEMBRE 2021

à l'égard du Fonds suivant :

#### Fonds d'actions mondiales Vanguard

(le « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 7 septembre 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 20 décembre 2021 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement de titres du Fonds est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après.

Sauf indication contraire, les termes clés utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié.

Le 8 août 2022, le prospectus simplifié est modifié comme suit afin de tenir compte du remplacement du sous-conseiller du Fonds, Marathon Asset Management Limited, par Pzena Investment Management, LLC et Wellington Management Canada ULC :

- a) La rangée relative à Marathon Asset Management Limited, dans le tableau figurant à la sous-rubrique « **Sous-conseillers de portefeuille** » de la rubrique « **Organisation et gestion des Fonds** », à la page 14, est supprimée dans son intégralité.
- b) La rangée relative à Pzena Investment Management, LLC, dans le tableau figurant à la sous-rubrique « **Sous-conseillers de portefeuille** » de la rubrique « **Organisation et gestion des Fonds** », à la page 14, est remplacée par la rangée suivante :

Pzena Investment Management, LLC  
New York (New York)

Pzena Investment Management, LLC (« Pzena »)  
agit à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions  
mondiales Vanguard et du Fonds valeur américaine  
Windsor Vanguard et gère une partie du portefeuille  
de placements de ces Fonds.

Pzena n'est pas un membre du groupe du  
gestionnaire. Nous sommes responsables des  
conseils en placement que Pzena fournit.

- c) La rangée relative à Wellington Management Canada ULC, dans le tableau figurant à la sous-rubrique « **Sous-conseillers de portefeuille** » de la rubrique « **Organisation et gestion des Fonds** », à la page 15, est remplacée par la rangée suivante :

Wellington Management Canada ULC  
Toronto (Ontario)

Wellington Management Canada ULC  
(« Wellington ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds équilibré mondial Vanguard, du Fonds dividendes mondiaux Vanguard, du Fonds d'actions mondiales Vanguard et du Fonds valeur américaine Windsor Vanguard et gère une partie du portefeuille de placements de ces Fonds.

Wellington est un gestionnaire de portefeuille inscrit en Ontario et n'est pas un membre du groupe du gestionnaire.

- d) La rangée relative aux sous-conseillers dans le tableau de la sous-rubrique « **Détails sur le fonds** » à l'égard du Fonds d'actions mondiales Vanguard, à la page 46, est remplacée par la rangée suivante :

Sous-conseillers	Baillie Gifford Overseas Limited Pzena Investment Management, LLC Wellington Management Canada ULC Vanguard Global Advisers, LLC
Sous-conseiller de Wellington Management Canada ULC	Wellington Management Company LLP

### **Droits de résolution et sanctions civiles**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.